



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix juillet à dix-neuf heures quarante-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Rémi BOUTROIS, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Lionel CANON, Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Véronique CLEVY, Monsieur Clément BERRUEX à Monsieur Julien AUFORT

Monsieur Julien LEBEY à Madame Amandine ROSSET, Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Etait absente :

Madame Valérie ROBIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2024 est soumis à approbation. L'observation suivante est formulée par Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN concernant le vote de la délibération n°2024/113 : « Madame Valérie ROBIN a voté contre et Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN s'est abstenu ». Sous réserve de cette remarque, ce procès-verbal est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2024/163

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION PIRALI-PELOUX-BRACMARD DE DIVERSES PARCELLES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 19
Pouvoirs : 9
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 15 juillet 2024

Mise en ligne du 15 juillet au 15 septembre 2024

Délibération exécutoire le : 15 juillet 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**N°2024/163***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION PIRALI-PELLOUX-BRACMARD
DE DIVERSES PARCELLES****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Suivant application prévue à l'article L 331-24 du Code Forestier, Maître PASQUALINI Marine a notifié à la Commune le 28 février 2024 la vente des parcelles boisées appartenant à l'indivision PIRALI-PELLOUX-BRACMARD au profit de Monsieur PAWLOWSKI Vincent.

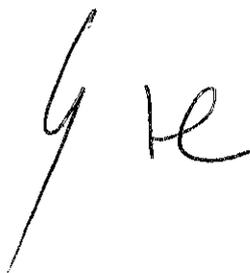
Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m ²	Zonage au P.L.U/PPRn/SUP
H	2529	Pétrizon	1 497	N1 / zone de risques faibles D / pas de SUP
H	2530	Pétrizon	1 032	N1 / zone de risques faibles D / pas de SUP
I	541	Bois des Amerands d'en Bas	926	N1 + EBC / zone de risques faibles D / pas de SUP
I	545	Bois des Amerands d'en Bas	420	N1 + EBC / zone de risques faibles D / pas de SUP
I	563	Bois des Amerands d'en Bas	981	N1 + EBC / zone de risques faibles D / pas de SUP
I	585	Les Crêts	1 339	N1 + EBC / zone de risques faibles D / pas de SUP
TOTAL			6 195 m ²	

Par courrier du 24 juin 2024, l'indivision PIRALI-PELLOUX-BRACMARD a informé qu'elle avait décidé de choisir de vendre ses parcelles à la Commune, et a également proposé de céder sa parcelle cadastrée section F n°739, de 1 479 m², au lieudit « La Darblaz », située en zone naturelle N1 au P.L.U et en zone de hauts risques naturels, au prix d'un euro le mètre carré. Cette parcelle boisée jouxte également des parcelles communales.

Ces terrains étant situés pour partie en bordure de la voie communale des Amerands et de la route d'Orsin, la Commune a souhaité exercer son droit de préférence.

Suivant l'article L 331-19 du Code Forestier, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder ses biens.



ENTENDU l'exposé,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 avril 2024 et 25 juin 2024,

CONSIDERANT la politique foncière conduite depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

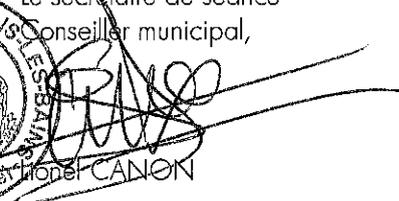
Il est proposé au Conseil Municipal :

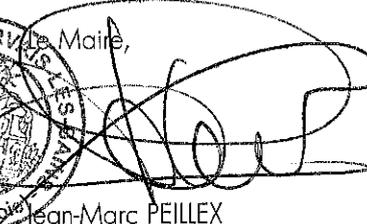
- **DE CONFIRMER** l'acquisition des parcelles cadastrées section H n°2529-2530, section I n°541-545-563-585 et section F n°739 au prix d'un euro le mètre carré, soit la somme globale de 7 674,00 euros, étant précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Lionel CANON

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX